



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 15 juin 2022 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent, mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Kaouther Saadi, greffière
Monsieur Nicolas Dziasko, directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie
Monsieur Martin Michaud, coordonateur des relations citoyennes et vie communautaire

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 07.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR 2.

Début : 19 h 15 Fin : 19 h 20

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Marc Raymond

ORDRE DU JOUR 3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022
202206-260** 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2022 tel que ci-après reproduit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

3. ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 juin 2022

4. PROCÈS-VERBAL

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.2 Dépôt du rapport BiblioQUALITÉ 2022

5.3 Pétition relativement à l'insatisfaction des résidents face aux désagréments causés par l'entreprise Valorisation 3R

5.4 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

6. RAPPORT DES SERVICES

6.1 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est

6.2 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est

6.3 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 316 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9564-9570, boul. Henri-Bourassa Est

6.4 Demande de changement de zonage - Ajout de catégories d'usage à la zone C.02 - REFUS

6.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 535 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2022

6.6 Adjudication pour l'émission des obligations

6.7 Réception provisoire dans le cadre du projet TPST 2020-01 - Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway) - 673 396,13 \$ incluant les taxes

6.8 Amendement de l'entente convenue avec MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. concernant le projet 40NETZERO

6.9 Désignation de madame Anne St-Laurent, mairesse, pour représenter la Ville de Montréal-Est auprès de l'organisme PME MTL Est-de-L'Île et entériner sa nomination à titre d'administratrice votante au Conseil d'administration de cet organisme

6.10 Nomination de la directrice du service des affaires juridiques et du greffe à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville

6.11 Entente entre BIXI Montréal et la Ville de Montréal-Est pour la gestion du système de vélos en libre-service de marque BIXI

7. RÈGLEMENT

7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels - afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

7.2 Adoption - Premier projet - règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement

7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement

7.5 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

- 7.6 Adoption - Premier projet - règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 7.7 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques
- 7.8 Adoption - Premier projet - règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques
- 7.9 Adoption - règlement 58-2016-48 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa
- 7.10 Adoption - règlement 96-2022 - Guide d'aménagement parc d'affaires zone I.02 Ville de Montréal-Est
- 7.11 Adoption - règlement 717-1-1 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure
- 7.12 Adoption - règlement RCA22-11013-K - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis

8. CONTRAT

- 8.1 Octroi pour le projet TPST-2022-01 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (Laboratoire d'essais)- 225 281,68 \$, taxes incluses
- 8.2 Octroi de contrat de services professionnels pour le projet TPST-2022-02-Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine-Est et Ontario-Est- 56 375,69 \$ taxes incluses
- 8.3 Octroi de contrat pour le projet TPST 2022-07 Soutien technique-Services d'ingénierie - 25 000 \$ taxes incluses
- 8.4 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-15A-Fourniture d'une (1) déneigeuse à trottoirs- 206 669,86 \$ taxes incluses
- 8.5 Octroi de contrat TP 2022-16A-Service de contrôle animalier- 20 000 \$
- 8.6 Octroi de contrat pour le projet TP 2022-17A-Soutien en services d'ingénierie - Commission de circulation - 25 000 \$ taxes incluses
- 8.7 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-18A - Fourniture de mélange de bitumineux pour un an- 89 795,48 \$ taxes incluses
- 8.8 Octroi du contrat pour le projet TP 2022-19A - Réfection de la clôture du parc des Vétérans - 44 130,28 \$ taxes incluses

9. PERSONNEL

- 9.1 Adhésion au regroupement de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'octroi d'un contrat pour services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les organismes à but non lucratif (OBNL), dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ.

10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

- 10.1 Attributions de prix et de livres pour cinq élèves de la 6e année de l'école Saint-Octave
- 10.2 Don pour le Gala des Étoiles de l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles

11. DIVERS

- 11.1 Aucun

12. AFFAIRE NOUVELLE

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL 4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2022
202206-261 4.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 5.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES
MOUVEMENTS DE PERSONNEL** 5.1

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel.

DÉPÔT DU RAPPORT BIBLIOQUALITÉ 2022 5.2

La Direction des loisirs, de la culture et des communications dépose le rapport BiblioQUALITÉ 2022.

**PÉTITION RELATIVEMENT À L'INSATISFACTION DES RÉSIDENTS FACE AUX
DÉSAGRÈMENTS CAUSÉS PAR L'ENTREPRISE 3R VALORISATION** 5.3

La directrice générale adjointe dépose une pétition relativement à l'insatisfaction des résidents face aux désagréments causés par l'entreprise 3R Valorisation.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU
RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES** 5.4

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 8 juin 2022.

RAPPORT DES SERVICES 6.

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE
LOT 1 252 343 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE
MONTRÉAL, SIS AU 11 401, RUE NOTRE-DAME EST** 6.1
202206-262

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 252 343 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 401, rue Notre-Dame Est, soit :

Permettre l'accès à une aire de stationnement par une ruelle.

Aux conditions suivantes :

- Que pour la partie de l'agrandissement, le revêtement de toutes les façades soit en maçonnerie et que le type de brique soit le même que la partie ancienne;

- Que l'ensemble des joints de maçonnerie de la partie existante soit refait et soit de la même couleur que ceux utilisés pour l'agrandissement;
- Que pour toutes les fenêtres de l'agrandissement, les allèges et les linteaux (brique en soldat) soient reproduits tel que les ouvertures de la partie actuelle;
- Que pour la partie actuelle, toutes les ouvertures (fenêtres, portes patio et porte principale) soient changées et harmonisées avec celles de l'agrandissement et que l'encadrement en pierre de la partie principale soit restauré. La couleur des cadrages des nouvelles fenêtres et porte patio devra être rouge bourgogne ou noir;
- Que les espaces de stationnement soient intégrés dans le loyer et ne pas être en sus (option) dans le bail;
- Que les trois portes de garage existantes soient condamnées, que les fondations soient recouvertes d'un nouveau crépi harmonisé afin qu'il ne reste pas de trace de ces ouvertures, que l'entrée charretière existante soit condamnée aux frais du demandeur et que l'espace de la descente actuelle soit rempli de terre et qu'un aménagement paysager particulier ou un verdissement soit prévu à la place;
- Que toutes les mesures de protection de l'arbre existant à l'extrême nord-ouest du terrain soient prises afin de réaliser l'agrandissement sans devoir abattre l'arbre. Le cas échéant, le demandeur devra payer une compensation de 2000 \$ à la Ville pour la perte de canopée mature et devra replanter un arbre dans un espace adéquat non loin de celui qui pourrait être abattu;
- Que toutes les cases de stationnement soient desservies par une installation électrique permettant la mise en place d'une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Denis Marcil.	M. le conseiller Mario Bordeleau,
	M. le conseiller Robert Schloesser.

VETO DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse exerce son droit de veto à l'égard de la résolution 202206-262, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

REFUSÉE À LA MAJORITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 5 553 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11 185, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

202206-263

6.2

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 553 293 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11 185, boulevard Métropolitain Est, soit :

- Permettre une largeur de 29 mètres pour une entrée charretière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 3 316 414 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 9564-9570, BOUL. HENRI-BOURASSA EST

202206-264

6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 316 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9564-9570, boul. Henri-Bourassa Est.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'accorder les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 316 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 9564-9570, boul. Henri-Bourassa Est, soit :

- Permettre 3 enseignes commerciales au lieu de 2
- Permettre une superficie maximale de 32,9 m² pour toutes les enseignes au lieu de 7,5 m²

Conditionnellement à l'harmonisation du style des trois enseignes et à la mise en relief des caractères, comme illustré dans la présentation du demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE - AJOUT DE CATÉGORIES D'USAGE À LA ZONE C.02 - REFUS

202206-265 6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de changement de zonage (ajout des codes d'usage I202 à I213) pour la zone C.02.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser, Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De refuser la demande de changement de zonage (ajout des codes d'usage I202 à I213) pour la zone C.02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 535 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 JUIN 2022

202206-266 6.5

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 353 000 \$ qui sera réalisé le 28 juin 2022, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
45-2015	3 353 000 \$

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 45-2015, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre pour un terme plus court que celui originalement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau, Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1er aliéna du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit:

- 1- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 juin 2022.
- 2- les intérêts seront payables semi annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année.
- 3- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
- 4- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc.

(CDS) et seront déposées auprès de CDS.

5- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

6- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

7- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE POINTE-AUX-TREMBLES
13120, RUE SHERBROOK EST
MONTRÉAL (QC)
H1A 3W2

8- Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Montréal-Est, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 45-2015 soit plus court que celui originalement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

6.6

202206-267

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 45-2015, la Ville de Montréal-Est souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance.

Attendu que, la Ville de Montréal-Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2022, au montant de 3 353 000 \$.

Attendu qu' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution en vertu de cet article;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

117 000 \$	3,50000 %	2023
121 000 \$	4,00000 %	2024
125 000 \$	4,10000 %	2025
130 000 \$	4,25000 %	2026
2 860 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 98,01900

Coût réel : 4,76489 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

117 000 \$	3,65000 %	2023
121 000 \$	4,10000 %	2024
125 000 \$	4,20000 %	2025
130 000 \$	4,30000 %	2026
2 860 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,32300

Coût réel : 4,78970 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

117 000 \$	3,65000 %	2023
121 000 \$	4,05000 %	2024
125 000 \$	4,20000 %	2025
130 000 \$	4,35000 %	2026
2 860 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,10881

Coût réel : 4,88978 %

Attendu que, le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 3 353 000 \$ de la Ville de Montréal-Est soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinés aux entreprises ».

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers Jean-Paul Dahm et Robert Schloesser informent les élus et l'assistance qu'ils se retirent des discussions et qu'ils s'abstiennent de voter sur le point suivant, et ce, afin d'éviter toute apparence de contravention aux règles de conduite prévues aux articles 5 et 9 du règlement 95-2022 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.

RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2020-01 - RECONSTRUCTION ET RÉAMÉNAGEMENT URBAIN D'UNE PARTIE DE L'AVENUE BROADWAY (ENTRE LES RUES DORCHESTER ET SAINTE-JULIE) ET LAURENDEAU (ENTRE LES RUES VICTORIA ET SAINTE-JULIE) ET DE LA RUE VICTORIA (ENTRE LES AVENUES MARIEN ET BROADWAY) - 673 396,13 \$ INCLUANT LES TAXES

202206-268

6.7

Considérant que les travaux sont largement terminés, et ce, à la satisfaction de la Ville dans le cadre du projet TPST-2020-01 Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie de l'avenue Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver la réception provisoire partielle des travaux et d'autoriser le paiement des sommes dues en vertu du contrat TPST-2020-01-Reconstruction et réaménagement urbain d'une partie des avenues Broadway (entre les rues Dorchester et Sainte-Julie) et Laurendeau (entre les rues Victoria et Sainte-Julie) et de la rue Victoria (entre les avenues Marien et Broadway) pour un montant de 673 396,13 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À la suite de l'adoption de la précédente résolution, Monsieur Dahm et Schloesser réintègrent le conseil.

AMENDEMENT DE L'ENTENTE CONVENUE AVEC MET-HB 1 PROPRIÉTÉS S.E.C. CONCERNANT LE PROJET 40NETZERO

202206-269

6.8

Considérant que l'échéance du 30 juin ne peut être respectée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser le report de l'échéance de cette entente au 31 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION DE MADAME ANNE ST-LAURENT, MAIRESSE, POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AUPRÈS DE L'ORGANISME PME MTL EST-DE-L'ÎLE ET ENTÉRINER SA NOMINATION À TITRE D'ADMINISTRATRICE VOTANTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CET ORGANISME

202206-270

6.9

Considérant que l'organisme PME MTL Est-de-L'Île agit comme pôle pour l'est de Montréal pour les entreprises de la Ville de Montréal-Est, de même que les entreprises des arrondissements d'Anjou, de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord, et de Saint-Léonard.

Considérant que la mission de cet organisme est de favoriser de façon concertée l'essor économique des secteurs qu'il dessert par le développement, la pérennité et la rétention des entreprises et de l'emploi.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour siéger sur le Conseil d'administration de cet organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De désigner madame Anne St-Laurent, mairesse, pour représenter la Ville de Montréal-Est auprès de l'organisme PME MTL Est-de-L'Île et entériner sa nomination à titre d'administratrice votante au Conseil d'administration de cet organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE À TITRE DE MEMBRE DÉSIGNÉ PAR L'EMPLOYEUR POUR L'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

202206-271

6.10

Considérant les recommandations de la trésorière et directrice générale adjointe.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De nommer madame Kaouther Saadi, directrice du service des affaires juridiques et du greffe à titre de membre désigné par l'employeur pour l'administration du Comité de retraite des employés de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE ENTRE BIXI MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LA GESTION DU SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE DE MARQUE BIXI

202206-272

6.11

Considérant que la Ville de Montréal-Est désire s'intégrer au réseau de vélos en libre service BIXI opéré par la société de gestion BIXI MONTRÉAL

Considérant que BIXI MONTRÉAL est le seul prestataire de ce service sur l'Île de Montréal.

Considérant que BIXI MONTRÉAL est un organisme à but non lucratif.

Considérant que la Ville a entériné, à la séance du mois de mai 2022, une entente pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'exploitation du service de vélos en libre service BIXI.

Considérant que l'exploitation du service nécessite des frais d'opération d'approximativement 13 747 \$ par mois, mais que des revenus associés aux utilisateurs des vélos ainsi que des revenus de commandites permettront à la Ville de diminuer sa contribution au service.

Considérant que le partage des coûts d'opération du système de vélos en libre service BIXI sera divisé par l'ensemble des arrondissements et villes liées desservis en fonction du nombre de vélos et d'ancrages disponibles par territoire.

Considérant que la finalité du déploiement de ce réseau de vélos en libre-service vise à encourager les citoyens à adopter des habitudes de déplacement plus durables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser la signature de l'entente avec BIXI MONTRÉAL par madame Kaouther Saadi, greffière, et madame Anne St-Laurent, mairesse.

D'autoriser une dépense maximale de 115 500 \$ + taxes au fins de ce contrat de service pour l'année 2022.

D'autoriser l'affectation au surplus non autrement affecté piour un montant maximale de 115 500 \$ plus taxes au surplus non autrement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 7.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS - AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

202206-273 7.1

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 92-2021 - Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-34 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 92-2021 - RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN DE PERMETTRE L'USAGE I301 DANS LA ZONE I.24

202206-274 7.2

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-34 - Règlement modifiant le règlement 92-2021 - *Règlement sur les usages conditionnels* afin de permettre l'usage I301 dans la zone I.24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

202206-275 7.3

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-38 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT

202206-276 7.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau
Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-38 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de modifier les normes relatives aux espaces de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

202206-277 7.5

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RENDRE OBLIGATOIRE L'INSTALLATION DU FILAGE ÉLECTRIQUE NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION DE

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

202206-278

7.6

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-39 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin de rendre obligatoire l'installation du filage électrique nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

202206-279

7.7

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-42 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN ET DE MISE AU POINT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

202206-280

7.8

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-42 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'encadrer les activités d'entretien et de mise au point de véhicules électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-48 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES ET ARRIÈRE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

202206-281

7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-48 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les marges latérales et arrière pour l'implantation d'une piscine ou d'un spa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 96-2022 - GUIDE D'AMÉNAGEMENT PARC D'AFFAIRES ZONE I.02 VILLE DE MONTRÉAL-EST

202206-282

7.10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 96-2022 - *Guide d'aménagement parc d'affaires zone I.02 ville de Montréal-Est*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 717-1-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 717-1 - RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES - AFIN DE MODIFIER LE DÉLAI DE VALIDITÉ D'UNE DÉROGATION MINEURE

202206-283

7.11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 717-1-1 - Règlement modifiant le règlement 717-1 - Règlement sur les dérogations mineures - afin de modifier le délai de validité d'une dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA22-11013-K - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 - SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES – MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005), AFIN DE MODIFIER LES TARIFS POUR LES CERTIFICATS D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS

202206-284

7.12

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement RCA22-11013-K - Règlement modifiant le règlement RCA04-11013 - sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005), afin de modifier les tarifs pour les certificats d'occupation et certains permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT

8.

OCTROI POUR LE PROJET TPST-2022-01 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES (LABORATOIRE D'ESSAIS)- 225 281,68 \$, TAXES INCLUSES

202206-285

8.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPST-2022-01 - Octroi pour le projet TPST-2022-01 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (Laboratoire d'essais).

Considérant que l'offre de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat à cette entreprise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 225 281,68 \$, taxes incluses pour le projet TPST-2022-01 - Contrôle qualitatif des matériaux, études géotechniques et caractérisations environnementales (laboratoire d'essais)

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté au montant de 225 281,68 \$.

D'octroyer le contrat à 8418748 Canada inc. (GIE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET TPST-2022-02-RECONSTRUCTION DE L'AVENUE DUBÉ ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE-EST ET ONTARIO-EST- 56 375,69 \$ TAXES INCLUSES

202206-286

8.2

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet Octroi de contrat de services professionnels pour le projet TPST-2022-02-Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine-Est et Ontario-Est.

Considérant que l'offre de l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat à cette entreprise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 56 375,69 \$ taxes incluses pour le projet TPST-2022-02 - Reconstruction de l'avenue Dubé entre les rues Sainte-Catherine-Est et Ontario-Est

D'autoriser l'affectation au surplus non affecté pour un montant de 56 375,69 \$ taxes incluses.

D'octroyer le contrat à Ponton Guillot inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TPST 2022-07 SOUTIEN TECHNIQUE-SERVICES D'INGÉNIERIE - 25 000 \$ TAXES INCLUSES

202206-287

8.3

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour le projet TPST 2022-07 Soutien technique-Services d'ingénierie pour cette somme et d'autoriser la direction générale à signer l'entente en vertu du règlement 81-2019 considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 25 000 \$ taxes incluses pour le projet TPST 2022-07 - Soutien technique-Services d'ingénierie.

D'autoriser une affectation au surplus non affecté pour un montant de 25 000 \$ taxes incluses.

D'entériner l'octroi du contrat à EFEL Experts-conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-15A-FOURNITURE D'UNE (1) DÉNEIGEUSE À TROTTOIRS- 206 669,86 \$ TAXES INCLUSES

202206-288

8.4

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-15A-Fourniture d'une (1) déneigeuse à trottoirs.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'autoriser une dépense de 206 669,86 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-15A et d'octroyer le contrat à ÉQUIPEMENTS PLANNORD LIMITÉE.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 10 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics et génie à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT TP 2022-16A-SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER- 20 000 \$

202206-289

8.5

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour le projet TP 2022-16A-Service de contrôle animalier pour l'année 2022, en vertu du règlement 81-2019.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour le projet TP 2022-16A pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

D'octroyer le contrat à SPCA Lanaudière Basses-Laurentides (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-17A-SOUTIEN EN SERVICES D'INGÉNIERIE - COMMISSION DE CIRCULATION - 25 000 \$ TAXES INCLUSES

202206-290

8.6

Considérant la possibilité d'aller en contrat de gré à gré pour le projet TP 2022-17A-Soutien en services d'ingénierie - Commission de circulation pour cette somme et d'autoriser la direction générale à signer l'entente, en vertu du règlement 81-2019.

Considérant que l'offre du soumissionnaire est conforme aux documents.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'autoriser une dépense maximale de 25 000 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-17A - Soutien en services d'ingénierie - Commission de circulation.

D'autoriser l'affectation du surplus non affecté pour le montant de 25 000 \$ taxes incluses.

D'entériner l'octroi du contrat à EFEL Expert-conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-18A - FOURNITURE DE MÉLANGE DE BITUMINEUX POUR UN AN- 89 795,48 \$ TAXES INCLUSES

202206-291

8.7

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-18A - Fourniture de mélange de bitumineux pour un (1) an - 89 795,48 \$ taxes incluses.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat de gré à gré à Construction DJL inc.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 89 795,48 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-18A.

D'autorisation une affectation au surplus non affecté pour un montant de 32 763 \$.

D'octroyer le contrat à Construction DJL inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-19A - RÉFECTION DE LA CLÔTURE DU PARC DES VÉTÉRANS - 44 130,28 \$ TAXES INCLUSES

202206-292 8.8

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-19A - Réfection de la clôture du parc des Vétérans.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et génie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par Monsieur le conseiller Denis Marcil

Et résolu

D'autoriser une dépense de 44 130,28 \$ taxes incluses pour le projet TP 2022-19A.

D'autoriser une affectation du Fonds de parc au montant de 44 130,28 \$ taxes incluses.

D'octroyer le contrat à Les Clôtures Arboit inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL 9.

ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL), DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ.

202206-293 9.1

Considérant que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir.

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL.

Considérant que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés.

Considérant que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

Que ce Conseil autorise la Ville de Montréal-Est à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants : OSBL-0101591 - Association des conseils multidisciplinaires du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.

ATTRIBUTIONS DE PRIX ET DE LIVRES POUR CINQ ÉLÈVES DE LA 6E ANNÉE DE L'ÉCOLE SAINT-OCTAVE

202206-294 10.1

Considérant l'importance de la Ville de souligner le travail des élèves de la 6ième année de l'école Saint-Octave.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'entériner les attributions de cinq prix de 50 \$ chacun, ainsi que des livres à cinq élèves de la 6^{ième} année de l'école Saint-Octave qui se sont démarqués dans les catégories suivantes:

- Performance
- Persévérance
- Travail d'équipe / coopération
- Discipline
- Implication / participation

D'autoriser le remboursement des cinq prix de 50 \$ à madame Louise Chartrand, directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON POUR LE GALA DES ÉTOILES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA POINTE-AUX-TREMBLES

202206-295

10.2

Considérant la volonté de la Ville de Montréal-Est à soutenir la réussite des élèves.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De donner 500 \$ à l'école secondaire de la Pointe-aux-Trembles pour le Gala des Étoiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13.

Début : 19 h 49 Fin : 20 h 00

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Madame Diane Blais
- Monsieur Jean-Guy Audet
- Monsieur Yvan Marsan
- Madame Josée Favreau

LEVÉE DE LA SÉANCE

202206-296

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

De lever la séance à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

Kaouther Saadi
Greffière